

COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2026
DÉLIBÉRATION D2026_07 Admission en non valeur

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 09 février 2026 En Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT
En exercice	27	Pour	20	
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.5211-2 et L.5711-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 3 129.84€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7865930631 dressée par le comptable public Monsieur Jean-Pierre BERNARDIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Louis ROCHUT



Jean-Michel DEZELU



Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC DE ROMORANTIN-LANTHENAY
12 MAIL DE L'HOTEL-DIEU

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 09610 - SMICTOM DE SOLOGNEN° de la liste : 7865930631

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 janvier 2026
Jean-Pierre BERNARDIN

Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 129,84 €	
6542	0,00 €	
Total	3 129,84 €	

A nouveau, le *Fuzelier*, le 08/02/26
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

de Président
Jm Fuzelier

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

[illegible]

Demande d'admission en français - Édition du 25.01.2020 - Page 1

DATE	Préc	Service	TOTAL	NOM DE LA FURNITURE	NATURE	QUANTITE	Montant	Adm	Reg	Observations
2013	7-111-1		RESTAURANT SERVICE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour RESTAURANT SERVICE				1000			
2013	7-111-1		RESTAURANT LA SAUVAGE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
2013	7-111-1		RESTAURANT LA SAUVAGE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour RESTAURANT LA SAUVAGE				1000			
2013	7-111-1		SAGE VALERIE ENTREPRENEUR	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour SAGE VALERIE ENTREPRENEUR				1000			
2013	7-111-1		SERVICES CATHOLIQUE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
2013	7-111-1		SERVICES CATHOLIQUE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour SERVICES CATHOLIQUE				1000			
2013	7-111-1		SEMPER PAPER CHIEZ M	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour SEMPER PAPER CHIEZ M				1000			
2013	7-111-1		SEMPER PAPER CHIEZ M	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour SEMPER PAPER CHIEZ M				1000			
2013	7-111-1		SOLOGNE GRAPHIC	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
2013	7-111-1		SOLOGNE GRAPHIC	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour SOLOGNE GRAPHIC				1000			
2013	7-111-1		VIDEOLA PROPRETE	PANACHE RESTAURANT	20000000	1000	1000			
			Total pour VIDEOLA PROPRETE				1000			
			TOTAL DE LA LISTE				1000			